

Repères pour pour le maître de stage

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR ACCOMPAGNER UN STAGIAIRE MFR DANS SA FORMATION

CONVENTION
DURÉE DE STAGE
GRATIFICATION
SÉCURITÉ
ASSURANCE
FORMATION
PARTENAIRES
PLANNING

MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

Maître de stage : un engagement professionnel et humain fort

Vous avez accepté de recevoir un stagiaire de Maison familiale rurale (MFR) et nous vous en remercions.

Être maître de stage, c'est faire le choix de :

- Confier à un jeune des missions correspondantes à la qualification préparée.
- L'encadrer au quotidien dans ses activités et organiser son travail.
- L'aider à acquérir des compétences.
- Contribuer à son autonomie.

- Dialoguer et échanger avec lui pour l'accompagner dans sa progression.
- Travailler avec l'équipe éducative de la MFR et les parents.

L'alternance : un atout pour l'entreprise

Le travail au quotidien avec un jeune est une expérience stimulante qui encourage le maître de stage à interroger ses pratiques professionnelles, à garder un lien avec la formation, à s'adapter aux capacités d'écoute et de compréhension du stagiaire. Accueillir et accompagner un stagiaire,

c'est transmettre son expérience, ses savoir-faire, la passion de son métier. Vous contribuez ainsi à l'avenir de votre profession et de votre entreprise. Accueillir un stagiaire, c'est encore préparer, attirer et recruter de nouveaux talents.

Les MFR à vos côtés

L'alternance est au cœur de la pédagogie des MFR. À tout moment, l'équipe éducative de la Maison familiale rurale est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le cadre juridique des stages

LE STAGE EST UN TEMPS DE FORMATION ENCADRÉ PAR UNE CONVENTION

Statut juridique des stages

Un élève inscrit dans une formation scolaire par alternance n'est pas un salarié. Lorsqu'il est en stage, il demeure sous statut scolaire. La MFR porte la responsabilité pédagogique du stage qui peut se réaliser dans une entreprise du secteur privé, du secteur public, chez un agriculteur, chez un artisan, dans une collectivité, une structure sanitaire.

La convention est signée par le maître de stage, le directeur de la MFR et le jeune en formation (ses parents s'il est mineur). Elle définit le cadre du stage : durée, horaires de travail, objectifs... Découvrez les conventions de stages sur www.mfr.fr rubrique Formation/Stages et alternance.

Le planning d'alternance est défini à l'avance pour l'année. Il intègre les semaines de formation en stage, les temps d'étude à la MFR et les vacances.

Types de stage et gratification

4 ^e , 3 ^e , DIMA	CAPA, BAC	BTSA
Stage d'initiation	Période de formation en milieu professionnel	Stage enseignement supérieur
Gratification facultative	Gratification obligatoire* au-delà de :	
	3 mois	2 mois

* La gratification est fixée à 13,75 % du plafond horaire de sécurité sociale (soit 13,75 % de 23 euros en 2014). Le montant minimal d'une gratification de stage versée en 2021 est fixé à 15% du plafond horaire de la SS soit 3,90 euros de l'heure.

Encouragement des stagiaires : au-delà du principe de gratification inscrit dans la loi, il est important de trouver les moyens de motiver et d'encourager les jeunes.

Le nombre de stagiaires dans l'entreprise Le décret n°2015-1359, prévoit que le nombre de stagiaire dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile est limité :
- pour les entreprises de moins de 20 salariés à trois stagiaires,

- pour les entreprises de 20 salariés et plus à « 15% de l'effectif arrondis à l'entier supérieur ».
L'effectif pris en compte est celui du nombre de personnes physiques employées dans l'organisme d'accueil.

Exemple, une entreprise de 10 salariés pourra accueillir 3 stagiaires ; une autre entreprise de 32 salariés pourra accueillir 5 stagiaires.

Assurances

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient de la protection contre les accidents du travail. Souscrite par la MFR, cette assurance couvre tout type d'accident survenu dans la MFR, sur le trajet entre le domicile/la MFR/le stage et durant le stage (en cas d'accident, informer rapidement la directrice/eur de la MFR qui procédera à la déclaration).

L'entreprise est tenue de contracter une assurance responsabilité civile.

Les MFR conseillent également aux familles d'en souscrire une qui couvre les risques scolaires et extra-scolaires.

Focus La sécurité dans l'entreprise

Il appartient à l'employeur d'assurer la sécurité des salariés et des stagiaires et de protéger leur santé. En tant que maître de stage, il est nécessaire de procéder à l'évaluation des risques professionnels et de les consigner dans le « document unique ».

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Ce document vise à identifier et maîtriser les dangers auxquels les salariés ou les stagiaires sont exposés.

➡ Il est obligatoire pour toute entreprise (artisan, agriculteur, association, collectivité, organisme public...) à partir d'un salarié ou recevant des stagiaires ou des apprentis (il est remis à jour chaque année).

➡ Il n'existe pas de document type. La MFR, la MSA, les Chambres d'Agriculture, de Métiers ou de Commerce sont à votre disposition pour vous aider dans l'élaboration de ce document. Exemple de document unique sur www.mfr.fr rubrique Formation/Stages et alternance.

LA DÉCLARATION DE DÉROGATION

Si le stagiaire qui a entre 15 et 18 ans* doit réaliser des travaux qualifiés de dangereux, le maître de stage doit faire une déclaration préalable de dérogation. Les MFR peuvent accompagner les maîtres de stage pour remplir avec eux cette déclaration qui doit être envoyée en recommandé avant le début du stage à l'inspecteur du travail (DIRECCTE).

➡ La dérogation concerne un lieu et une formation. Elle est valable 3 ans et elle est assortie d'une obligation d'encadrement du jeune sur le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation.



➡ L'entreprise devra tenir à disposition de l'inspecteur du travail les renseignements sur le stagiaire (nom, prénom, date de naissance, formation...) et l'avis médical d'aptitude. Cet avis médical est délivré par le médecin chargé du suivi des élèves. La MFR organise cette visite médicale. Exemple de document sur www.mfr.fr rubrique Formation /Stages et alternance.

* Les jeunes de moins de 15 ans, les élèves de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole et les DIMA ne peuvent pas être affectés à des travaux dangereux.

FORMATION À LA SÉCURITÉ

Tout chef d'entreprise est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice des travailleurs qu'il embauche et des stagiaires. C'est un excellent moyen d'accueillir un jeune, de lui faire découvrir l'entreprise et de lui expliquer les tâches qu'il aura à réaliser en identifiant les risques potentiels et les mesures de sécurité à prendre sur son poste de travail.